

Tri des biodéchets à la source au 01/01/2024

Les biodéchets : C'est quoi ? Que dit la loi ?

Ce sont les déchets organiques qui se décomposent par des micro-organismes vivants, comme les épluchures, les restes de nos repas, les fleurs fanées, la tonte de gazon, etc...

Tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du reste de la poubelle (Loi de la Transition Economique et de la Croissance Verte de 2015 et Loi Anti gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020).

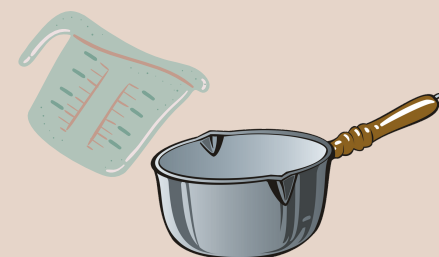


Pourquoi trier et comment procéder ?

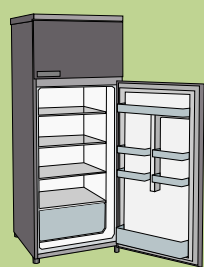
Pour limiter les déchets et favoriser le retour au sol des végétaux consommés, produits et jetés



Etablir des menus et une liste de courses



Ajuster les proportions et cuisiner les restes alimentaires



Conserver les aliments dans l'emplacement approprié



Vérifier les dates de consommation



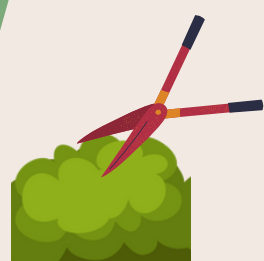
Composter, en bac ou en tas, les restes de cuisine et les végétaux broyés



Nourrir les animaux



30kg de nourriture jetés par personne et par an



Privilégier les arbustes à croissance lente



Aménager des haies sèches



Broyer les branches

14 000 tonnes de déchets verts déposés en déchetterie



Tondre avec la fonction mulching



Pailler le sol



Aménager des potagers en lasagne

Que propose le SIETOM ?

Équipement de tout usager en kit de compostage dès qu'il participe à une session de sensibilisation

Accompagnement des sites de compostage en établissement ou organisés pour plusieurs foyers

Broyage des déchets verts dans les communes, (collectivités et habitants)

Quels bénéfices pour mon geste de tri ?

ENVIRONNEMENTAUX

Aller vers un modèle d'économie circulaire où les déchets deviennent de nouvelles ressources, tel que le compost, pour enrichir les sols

ECONOMIQUES

Pour réduire le poids et le coût du traitement des déchets valorisables par compostage, par broyage



Pour tout renseignement :
www.sietomdechalosse.fr